

nouvelles lois. J'ai l'impression, et je parle ici en profane, que si l'on modifie la loi actuelle, cette modification devrait être incorporée dans les statuts révisés, comme faisant partie de la loi actuelle, mais on me dit que ce n'est pas nécessairement le cas. On s'occupe actuellement, je le répète, de réunir et de réviser les statuts. Or, il se peut très bien que cette loi-ci, relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, ait déjà été examinée. Pour être bien sûr que les modifications seront incorporées dans les statuts révisés de 1970, le ministère de la Justice a adopté la présente formule; sauf erreur, elle sera annexée à toutes nos lois d'ici la publication des nouveaux statuts révisés.

L'article 2 renferme tout simplement une formule pour faire en sorte que la modification soit incorporée aux statuts révisés du Canada de 1970.

(Sur la proposition de M. Flynn, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA LÈPRE

BILL ABROGATIF—1^{re} LECTURE

L'honorable A. Hamilton McDonald, au nom de l'honorable Paul Martin, présente le bill S-7, abrogeant la loi sur la lèpre.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

L'honorable M. McDonald, de l'assentiment du Sénat, propose que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour de mardi prochain en vue de la 2^e lecture.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 27 octobre, à 8 heures du soir.
